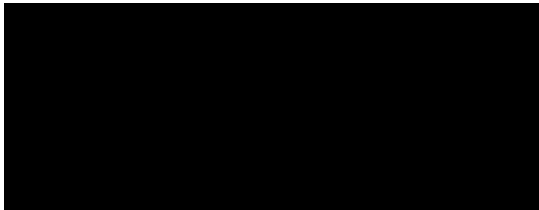


PAR COURRIEL

Québec, le 14 novembre 2025



N/D. : 25-01-250

Objet : Demande d'accès aux documents

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 15 octobre dernier visant à obtenir les documents suivants : une « copie de chaque *fiche de transmission de dossier* pour chacun des dossiers suivants, de même que tous les courriels reçus ou envoyés (en incluant les pièces jointes, s'il y a lieu) par Me Emmanuelle Villeneuve au sujet de ces dossiers :

- - 41-17903278-001 (Coopérative multiactive d'habitation du Québec);
- - 11-0002724-001 (Association des loisirs du Camping Aztec);
- - 41-17888559-002 (Université de Montréal);
- - 40-10080176-001 (H13 PRODUCTIONS (Dextartare));
- - 10-0012896-001 (LES LOISIRS CANNE DE BOIS INC.);
- - 11-0002843-001 (COMITÉ DE LOISIRS DU CAMPING PANORAMIQUE);
- - 10-0012014-001 (TVRM – TÉLÉVISION RÉGIONALE DES MOULINS);
- - 11-0002125-001 (ABSTINENCE INC.);
- - 11-0001693-001 (CLUB DE MOTONEIGE DES PLAINES INC.);
- - 11-0001822-001 (Promotion La Doré inc.);
- - 11-0001326-001 (CHAMBRE DE COMMERCE MONT-LAURIER). »

Après vérification, nous vous informons que nous pouvons vous transmettre des documents qui répondent en partie à votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée la « Loi sur l'accès ».

D'abord, la Régie ne détient aucun document répondant à votre demande pour les dossiers ci-dessous qui n'ont pas été soumis à un régisseur d'instruction (article 1 de la Loi sur l'accès) :

- 41-17903278-001 (Coopérative multiactive d'habitation du Québec);
- 11-0002724-001 (Association des loisirs du Camping Aztec);
- 41-17888559-002 (Université de Montréal);
- 40-10080176-001 (H13 PRODUCTIONS (Dextartare));
- 10-0012896-001 (LES LOISIRS CANNE DE BOIS INC.);

Québec

200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
Téléphone : 418 643-7667
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 418 643-5971
racj.gouv.qc.ca

Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 514 873-5861

- 11-0002843-001 (COMITÉ DE LOISIRS DU CAMPING PANORAMIQUE).

Notez que pour le dossier 11-0002125-001 (ABSTINENCE INC.), le dossier n'a pas été soumis pour analyse d'un régisseur d'instruction. Néanmoins, il comporte une fiche de transmission que vous trouverez jointe ainsi que les échanges courriels concernant ce dossier. Les renseignements personnels, de même que les avis et recommandations consignés dans ces documents sont protégés en vertu des articles 31, 37, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès et de l'article 9 de la Charte.

Pour les dossiers qui ont fait l'objet d'une demande soumise à un régisseur d'instruction, vous trouverez la version caviardée des fiches de transmission, ainsi que la correspondance reliée. Les renseignements personnels, de même que les avis et recommandations consignés dans ces documents sont protégés en vertu des articles 31, 37, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès et de l'article 9 de la Charte. Notez également que l'accès à certains documents est protégée en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice

p.j. Documents

ANNEXE — RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES SUR LESQUELLES LE REFUS S'APPUIE

A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. Ce consentement doit être manifesté de façon expresse dès qu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.

Toutefois, il peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à une personne ou à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° (*paragraphe abrogé*);

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 63.8, 66, 67, 67.1, 67.2, 67.2.1 et 68;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Pour l'application de la présente loi, un renseignement personnel est sensible lorsque, de par sa nature notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

C-12 - Charte des droits et libertés de la personne

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec Bureau 2.36 525, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102	Montréal Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741 Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

11-2125 Abstinence

De EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

Date Jeu 2024-12-05 12:14

À MANON CANTIN <MANON.CANTIN@racj.gouv.qc.ca>

Cci EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (241 ko)

11-2125 Abstinence.pdf;

Bonjour,

Voici la fiche pour ce dossier.

merci

Emmanuelle Villeneuve, avocate

Coordonnatrice des dossiers nécessitant l'intervention d'un Régisseur d'instruction

Direction du contentieux

Régie des alcools, des courses et des jeux

1, rue Notre Dame est, bureau 9.01

Montréal, (Québec)

Tél: (514) 864-7225, p.22121

emmanuelle.villeneuve@racj.gouv.qc.ca

De : MANON CANTIN <MANON.CANTIN@racj.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 décembre 2024 15:03

À : EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

Objet : DOSSIER 2125 TRG 1369 Demande de qualification organisme et projet

Bonjour Emmanuelle,

Tel que mentionné dans la fiche, [REDACTED]

Je te transmet la fiche de transmission, le REQ et lettres patentes. Il n'a aucun site web. Si tu as des questions n'hésites surtout pas.

Merci!

[REDACTED]

Manon Cantin

Technicienne en administration
Équipe des tirages
Régie des alcools , des courses et des jeux
1 rue Notre-Dame Est bureau 9,01
Montréal Qc, H2Y 1B6
Téléphone :514-864-7225 ext 22050
Fax : 514-873-6759
Manon.Cantin@racj.gouv.qc.ca

Nous avons le souci constant d'améliorer les services que nous offrons. Faites-nous part de votre appréciation en répondant à ce court [sondage sur la satisfaction de la clientèle](#).

Saviez-vous que des modifications apportées au *Règlement sur les systèmes de loterie* et aux *Règles sur les systèmes de loterie* sont entrées en vigueur le 11 avril 2024? Pour connaître les nouveautés, vous pouvez consulter la page [Bonifier et simplifier l'encadrement des systèmes de loterie](#) dans notre site Web.

Vous hésitez entre différentes licences de systèmes de loterie? Utilisez l'[assistant-licences](#), un outil qui vous aidera à trouver la licence la plus adaptée à votre situation.

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

FICHE DE TRANSMISSION DE DOSSIER

DATE : 4 décembre 2024

NUMÉRO DE DOSSIER : 2125

NUMÉRO DE DEMANDE : TRG-1369

DEMANDEUR : ABSTINENCE INC.
Monsieur Luc Legresney
424 Route 132
Newport (Québec) G0C2A0

TYPE DE DEMANDE : Validation de l'organisme et de leur projet

MOTIF DE TRANSMISSION :

[REDACTED]

L'organisme a déposé, le 1^{er} décembre 2024, une nouvelle demande de licence de systèmes de loterie pour une activité de tirage à lot progressif débutant le 4 février 2025. Les revenus bruts prévus pour cette activité de tirage sont inconnus.

La forme juridique de l'organisme est « Personne morale sans but lucratif ». Aucun site web

L'organisme a comme mission : « Leur but ultime de tenir une maison de thérapie contre l'alcool, le jeu, la drogue et le vidéo. Ils veulent aussi mettre ne place des solutions pour arriver à leur but ultime. Nous parlons de site web, page facebook, sensibilisation et autres activités reliées à la dépendance. »

Le projet est de remettre l'argent amassé aux jeunes, aînés et projet d'abstinence et autres pour palier manque à gagner. Nous voulons les aider à faire avance le projet abstinence et intervenir auprès des organismes au sein de notre région.

La mission de l'organisme dans la lettre patente :

Aider les personnes qui souffrent de dépendance à l'alcool, stupéfiants, psychotrope, jeux, vidéo;

Résoudre et prévenir les problèmes de dépendance;

Regrouper les personnes intéressées à promouvoir et défendre les intérêts de l'organisme et ces résidents;

Recevoir des dons, legs, biens et autres;

Recueillir des fonds, faire la location, l'achat ou la construction de bâtiments;

NATURE DE L'INFORMATION RECHERCHÉE

Compte tenu de ce qui précède, peut-on faire droit à la demande et délivrer la licence à l'organisme en rappelant à nouveau les dispositions de l'article 30 des *Règles sur les systèmes de loteries*?

**SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ
DÉSIGNÉ**

[REDACTED]

Manon Cantin

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU CONTENTIEUX



Emmanuelle Villeneuve 2024-12-05

DÉCISION DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

SIGNATURE DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

DATE

DOSSIER 2125 TRG 1369 Demande de qualification organisme et projet

De MANON CANTIN <MANON.CANTIN@racj.gouv.qc.ca>

Date Mer 2024-12-04 15:02

À EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

 4 pièces jointes (661 ko)

Lettres patentes.pdf; REQ.pdf; DOSSIER 2125 Fiche de transmission.doc; Règles.odt;

Bonjour Emmanuelle,

Tel que mentionné dans la fiche, [REDACTED]

Je te transmet la fiche de transmission, le REQ et lettres patentes. Il n'a aucun site web. Si tu as des questions n'hésites surtout pas.

Merci!

[REDACTED]

Manon Cantin
Technicienne en administration
Équipe des tirages
Régie des alcools , des courses et des jeux
1 rue Notre-Dame Est bureau 9,01
Montréal Qc, H2Y 1B6
Téléphone :514-864-7225 ext 22050
Fax : 514-873-6759
Manon.Cantin@racj.gouv.qc.ca

Nous avons le souci constant d'améliorer les services que nous offrons. Faites-nous part de votre appréciation en répondant à ce court [sondage sur la satisfaction de la clientèle](#).

Saviez-vous que des modifications apportées au *Règlement sur les systèmes de loterie* et aux *Règles sur les systèmes de loterie* sont entrées en vigueur le 11 avril 2024? Pour connaître les nouveautés, vous pouvez consulter la page [Bonifier et simplifier l'encadrement des systèmes de loterie](#) dans notre site Web.

Vous hésitez entre différentes licences de systèmes de loterie? Utilisez l'[assistant-licences](#), un outil qui vous aidera à trouver la licence la plus adaptée à votre situation.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

FICHE DE TRANSMISSION DE DOSSIER

DATE : 4 décembre 2024

NUMÉRO DE DOSSIER : 2125

NUMÉRO DE DEMANDE : TRG-1369

DEMANDEUR : ABSTINENCE INC.
Monsieur Luc Legresney
424 Route 132
Newport (Québec) G0C2A0

TYPE DE DEMANDE : Validation de l'organisme et de leur projet

MOTIF DE TRANSMISSION :



L'organisme a déposé, le 1^{er} décembre 2024, une nouvelle demande de licence de systèmes de loterie pour une activité de tirage à lot progressif débutant le 4 février 2025. Les revenus bruts prévus pour cette activité de tirage sont inconnus.

La forme juridique de l'organisme est « Personne morale sans but lucratif ». Aucun site web

L'organisme a comme mission : « Leur but ultime de tenir une maison de thérapie contre l'alcool, le jeu, la drogue et le vidéo. Ils veulent aussi mettre en place des solutions pour arriver à leur but ultime. Nous parlons de site web, page facebook, sensibilisation et autres activités reliées à la dépendance. »

Le projet est de remettre l'argent amassé aux jeunes, aînés et projet d'abstinence et autres pour palier manque à gagner. Nous voulons les aider à faire avancer le projet abstinence et intervenir auprès des organismes au sein de notre région.

La mission de l'organisme dans la lettre patente :

Aider les personnes qui souffrent de dépendance à l'alcool, stupéfiants, psychotrope, jeux, vidéo;
Résoudre et prévenir les problèmes de dépendance;
Regrouper les personnes intéressées à promouvoir et défendre les intérêts de l'organisme et ces résidents;
Recevoir des dons, legs, biens et autres;
Recueillir des fonds, faire la location, l'achat ou la construction de bâtiments;

NATURE DE L'INFORMATION RECHERCHÉE

Compte tenu de ce qui précède, peut-on faire droit à la demande et délivrer la licence à l'organisme en rappelant à nouveau les dispositions de l'article 30 des *Règles sur les systèmes de loteries*?

**SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ
DÉSIGNÉ**



Manon Cantin

DÉCISION DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

SIGNATURE DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

DATE



État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-12-04 08:08:23

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1179429650
Nom	Abstinence Inc.

Adresse du domicile

Adresse	424 Route 132 Newport (Québec) G0C2A0 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-01-11
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-01-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2024-01-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-08-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

 Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

 Aucune activité.

2e secteur d'activité



Aucune activité.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Legresley
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2024-01-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	470 Route 132 Newport (Québec) G0C2A0 Canada

Nom de famille	Grenier
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2024-01-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	590 rte de l'Anse-McInnis Port-Daniel--Gascons (Québec) G0C2N0 Canada

Nom de famille	Donahue
Prénom	Kim
Date du début de la charge	2024-01-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5 Rte du Développement-Lebouthillier Newport (Québec) G0C2A0 Canada

Nom de famille	Legresley
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2024-01-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	470 Route 132 Chandler (Québec) G0C2A0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

 Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

 Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2024-08-17
Lettres patentes	2024-01-11

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-01-11
---	------------

Nom

Nom	Abstinence Inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-01-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

 Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

**Règles de participation et de fonctionnement
Chasse à l'As de Trèfle
Projet Abstinence de la Gaspésie et des Îles (PAGI)**

Toutes les informations concernant cette loterie seront affichées sur la page Facebook (La Chasse à l'As de Pique (PAGI), remises aux endroits où se vendent les billets et seront conservées au local principal. Lorsque notre site web sera complété, ces informations y seront incluses.

LOTÉRIE :

1. **Titulaire**
L'Abstinence Inc
2. **Numéro de licence**
1179429650
3. **Type de Tirage**
Chasse à l'As progressif (L'As de Trèfle)

VENTE :

4. **Nombre de billets en vente**
Indéterminé de départ numéro : 000 001 et indéfini...
Les numéros de billets vont débiter à 000 001 pour chacune des couleurs des billets.
5. **Le prix de vente de chaque billet**
1 billet - 5\$ rouge
3 billets - 10\$ vert
7 billets – 20\$ bleu
6. **Endroit, date et période de vente des billets**
Endroit principal :
Local du projet L'Abstinence(sous-sol)
Ancienne Caisse Populaire de Newport
424 Route 132
Newport. Québec. G0C 2A0

Vente des billets de 09h00 à 18h00, tous les mardis jour du tirage et pourrait être prolongé par le responsable du tirage pour se terminer à 18h30.

Voir pièce jointe pour l'heure et la date de la vente des billets ailleurs qu'à l'endroit principal. Cette liste pourrait être modifiée en tout temps, en enlevant ou en ajoutant des endroits pour la vente de billet.

Prix :

7. Endroit, date et heure du tirage

**Local de L'Abstinence Inc.
Ancienne Caisse Populaire de Newport
424 (Sous-sol) route 132.
Newport. Québec. G0C 2A0
418-680-2157**

**Si l'Assistance est trop nombreuse, le tirage aura lieu
Aréna de Newport 5 route Hardy. Newport. Qc. G0C 2A0**

**Le tirage se fera tous les mardis
Entre le 4 février 2025 au 3 février 2026**

Il aura lieu à 19h00.

**Le tirage sera en direct à la radio bleu FM 96.3 de Chandler et
sur Facebook **Chasse à l'As de Trèfle PAGI** et autres si le besoin est
nécessaire.**

Voir pièce jointe pour les dates des tirages

8. Ordre du tirage : Toujours sur l'autorité du responsable du tirage;

- a. À partir du début de la journée (08H30), tous les billets vendus sont
placés dans des sacs transparents ou autres contenants;**

- b. **Tous les billets non conformes/brisés seront remplacés en inscrivant les informations qui se trouvent sur le billet refusé pour les inscrire sur un autre billet (Le billet refusé sera conservé);**
- c. **18h30 La vente des billets est déclarée terminée;**
- d. **18h30 ou plus tard, La radio Bleu FM entre en onde et Facebook est activé pour 18h45 ou avant avec l'autorisation du responsable:**
- e. **18h45, les sacs/contenants où se trouvent les billets vendus sont brassés;**
- f. **18h45, Tous les billets vendus sont placés dans le boulier et le sac doit être montré sur Facebook afin de démontrer qu'il n'y a plus de billet dans le sac;**
- g. **En même temps, les informations du déroulement du tirage se feront à la radio lorsque possible;**
- h. **Entre 18h30 et 18h55, les valeurs des prix seront annoncées à la radio et sur Facebook et elles seront définitives et officielles;**
- i. **Entre 18h30 et 18h55, ils pourraient y avoir des entrevues permettant aux organismes qui reçoivent un don d'expliquer leur mission ou tout autres sujets en relation avec le tirage et l'organisme responsable;**
- j. **18h45, la personne responsable du boulier et du tableau va débiter la procédure du tirage: Facebook est activé :**
 - **Elle va prendre l'As de Trèfle;**
 - **La montrer sur Facebook;**
 - **La placer dans une enveloppe,**
 - **La déposer sur la table**
 - **Va mélanger toutes les enveloppes qui s'y trouvent;**
 - **Place les enveloppes sur le tableau de façon aléatoire;**
 - **Lorsque les enveloppes sont toutes placées, une ou deux personnes iront les mélanger afin de démontrer que personne ne peut savoir où se trouve l'As de Trèfle;**
 - **Note : Si une enveloppe est identifiée par une marque quelconque, cette enveloppe sera automatiquement remplacée.**

- **Note** : En aucun cas, un représentant ou une personne responsable du tirage se doit d'émettre un commentaire où se trouve l'As de Trèfle. Si cela se produit, les enveloppes non dévoilées devront être retirées, placées sur la table, brassées et replacées sur le tableau et mélangées à nouveau.

À noter : Au tableau, Il y aura toujours 52 cartes toutes dans une enveloppe, excepté les cartes qui ont été déjà pigné, qui elles sont en vues sur le tableau du numéro 52 en descendant et les autres cartes qui se trouvent dans des enveloppes sont placées à partir du numéro 1 en montant;

- a. Lorsque tout est prêt pour le tirage et que le responsable du tirage reconnaît que tout est conforme car la procédure a été respectée, la personne qui fera le tirage sera invitée à se placer proche du boulier où se trouve l'ouverture et elle sera identifiée par le responsable du tirage. L'avant-bras dénudé;
- b. Avant le tirage officiel, la personne qui pige peut si elle le veut brasser les billets avec sa main ou en tournant le boulier;
- c. Peu de temps avant le tirage, le responsable avise la personne qui pige de ne pas mettre son bras dans le boulier et d'attendre;
- d. Environ 10 secondes avant le tirage, l'heure du tirage qui est 19h00, le responsable avise la personne qui pige, qu'il reste 10 secondes, un décompte se fait, et à zéro, la personne qui pige entre son bras afin de piger un seul billet de préférence le plus profond possible, sans regarder vers l'intérieur du boulier;
- e. Un seul billet sera tiré;
- f. Le billet sera toujours à vue des gens, sera remis au responsable du tirage, afin de confirmer que le billet est valide et conforme. Le billet sera placé dans une fiche afin de cacher le numéro de téléphone, montré sur Facebook et en même temps, le nom de la personne gagnante sera annoncé à haute voix;
- g. Le gagnant sera contacté et informé que son billet a été tiré;

- h. **Le gagnant aura le droit de se présenter ou non à l'endroit au lieu du tirage;**
- i. **S'il décide de se présenter** au local où se fait le tirage, nous allons l'attendre;
- j. **À son arrivé, il sera identifié à l'aide d'une pièce d'identité avec photo;**
- k. **Il lui sera expliqué la procédure afin de choisir une carte qui est sur le tableau numéroté de 1 à 52;**
- l. **À partir d'une distance de 15 pieds, de vive voix, il va choisir un numéro qui correspond à une enveloppe renfermant une carte. Lorsque son numéro a été décidé, on va lui demander de confirmer le numéro choisi, ce numéro sera définitif. À partir de ce moment, il ne peut plus changer de numéro;**
- m. **La personne responsable du tableau, ira prendre l'enveloppe en la gardant en tout temps visible. L'enveloppe sera ouverte devant le responsable du tirage et les gens présents et sur Facebook;**
- n. **La carte sera montrée et de vive voix nommée. Cette carte va déterminer le prix qui lui sera décerné;**
- o. **Si c'est l'As de trèfle, il va remporter le gros lot, et si ce n'est pas l'As de Trèfle, il va remporter le prix de consolation;**
- p. **Il y aura un prix de sécurité, soit : Un 2e billet sera pigé et va remporter automatiquement la somme de 100\$.** Cette procédure est effectuée, car si le ou la gagnante ne s'est pas manifesté ou n'a pu être rejoint malgré plusieurs efforts dans les 96 heures après le tirage, la personne gagnante du prix de sécurité se verra remettre le prix de consolation ou le gros lot;
- q. **Un chèque sera émis au gagnant, et devra signer un document comme quoi il a été identifié et qu'il reçoit le chèque;**
- r. **Les cartes restantes seront conservées sur le tableau et elles seront utilisées pour les prochains tirages;**

- s. **Les billets vendus pour ce tirage seront détruits, après que la personne gagnante aura confirmé et reçu son chèque;**
- t. **S'il décide de ne pas se présenter sur les lieux;**
- u. **Procédure comme s'il se présente sur les lieux est entamée;**
- v. **Si la personne gagnante ne peut pas être rejointe;**
- w. **Pendant 15 minutes suite au tirage, le nom du gagnant sera annoncé à la radio Bleu FM et Facebook et nous allons essayer de le contacter par téléphone;**
- x. **Le temps d'attente de 15 minutes sera établi par le responsable du tirage. L'heure du début et de la fin de l'attente sera annoncée et passer cette heure, si la personne gagnante ne s'est pas manifestée et que nous n'avons pas pu la rejoindre, une autre procédure prendra place, afin de déterminer le lot qu'il gagnera;**
- y. **Le responsable du tirage déclare que le temps de 15 minutes est écoulé, une autre procédure est entamée, et cette procédure est considéré comme si le gagnant du tirage s'est présenté sur les lieux;**
- z. **Un boulier sera utilisé pour effectuer le tirage afin de tirer une boule. Toutes les boules numérotées seront vérifiées et ces boules ont les mêmes numéros que celle des enveloppes non dévoilées du tableau, (une boule = une enveloppe);**
- aa. **Les boules sont placées dans le boulier et elles seront brassées pendant 10 secondes et plus;**
- bb. **Une boule numérotée sera tirée, soit celle qui va sortir d'elle-même la première du boulier. Le numéro de la boule sortante sera annoncé de vive voix et déclaré comme étant le numéro de l'enveloppe qui a été choisi par le gagnant du billet;**
- cc. **L'enveloppe ayant le numéro de la boule tirée sera retirée par le responsable du tableau, va ouvrir l'enveloppe et annoncer de vive voix la carte qui s'y trouve;**

- dd. Si c'est l'As de Trèfle, il va remporter le gros lot ce qui inclus le prix de consolation et si ce n'est pas l'As de Trèfle, il va remporter le prix de consolation;
 - ee. Comme, il est possible que la personne gagnante ne puisse être rejointe après la période de 96 heures. Le nom de la personne sur le 2e billet tiré (tirage de sécurité) se verra remettre le prix du tirage déjà connu, seul et seulement, si la personne n'a pas pu être trouvé et ou rejoint, ou ne s'est pas manifesté, après la période de 96 heures;
 - ff. Une période de 96 heures (débutant le mardi 19h00 (jour du tirage) pour se terminer à 19h00, le samedi suivant) sera allouée afin de contacter/rejoindre, la personne gagnante par téléphone, à l'aide de la radio Bleu FM ou Facebook. Son nom sera divulgué comme gagnant du tirage et de donner suite avant le samedi à venir pour 19h00, car passé ce temps, il sera trop tard pour réclamer son prix, qui sera remis à la personne qui se trouve sur le 2e billet tiré soit le tirage de sécurité;
 - gg. Comme la procédure a été suivie et que la personne ne peut être retracé/introuvable, il est considéré que tout a été fait et comme nous sommes le samedi suivant et il est 19h00, la personne gagnante est celle qui se trouve sur le 2^e billet;
1. La valeur des prix en pourcentage, sur 100% des ventes brutes pour chaque tirage:
- 15% pour les frais d'administrations;
(Si, il reste de l'argent après, les membres du CA vont déterminer si une partie ou non sera remis à un organisme ou autres)
 - 85% pour les prix et projets;
- Sur les 85% pour les prix et projets : (frais d'administration sont enlevés)
- 50% iront pour les projets;
 - 30% iront pour le gros lot progressif;
 - 20% iront pour le prix de consolation.

Chaque prix attribué sera émis par chèque seulement.

La personne doit avoir 18 ans, pour acheter et réclamer un prix.

Réclamation des prix :

- 2. Toutes les personnes gagnantes devront se présenter au local de L'Abstinence ou ailleurs à un temps convenu.**

La personne gagnante sera identifiée à l'aide d'une pièce d'identité avec photo et le talon du billet (facultatif) et elle doit avoir 18 ans. Un chèque lui sera émis après avoir signé un document, qui indique qu'il a reçu le chèque.

En pourcentage, les revenus pour les projets seront alloués comme suit :

- 1. Jeune de moins de 18 ans = 15%**
- 2. Personne âgée de 55 ans et plus = 15%**
- 3. Projet Abstinence = 50% (ou organisme ayant le même mission)**
- 4. Autres selon les besoins jugés acceptable = 20%**

Note : Les pourcentages de distributions des revenus peuvent être changés par le conseil d'administration, et d'informer la RACJ.

Tous les montants non dépensés iront pour le projet Abstinence ou selon la décision des membres du conseil d'administration.

Pour les frais d'administrations : ils sont de 15%, et il se pourrait que cela soit trop, si cela est le cas, le surplus sera conservé par le projet Abstinence ou remis à un ou des organismes. Ce pourcentage pourrait être revu à la baisse afin d'être ajouté dans le poste « projet ».

Comme le projet Abstinence pourrait ne pas voir le jour dans les délais prescrits par la RACJ car ce projet est complexe à mettre sur pied, nous allons demander que les fonds demeurent afin de réaliser ce projet ou un autre projet.

Les revenus de la vente serviront à

Frais administratif 15%

Achat de billet, assurance, internet, publicité, déplacement, fournitures de bureau, repas, redevance aux commerçants et bénévoles, frais d'administration, frais de comptabilité, montant de départ pour le premier tirage (ex :5000\$ et moins - gros lot seulement) ou autres;

Note :

Les commerçants, l'implication des membres pour la vente des billets et les bénévoles sont la clé du succès de cette loterie. Afin de reconnaître leur implication, nous allons leurs remettre un montant d'argent qui est un pourcentage selon les ventes pour les vendeurs et un montant fixe pour les bénévoles.

Pour les vendeurs, un montant représentant entre 1% et 5% des ventes provenant des frais d'administrations.

Pour ce qui est des bénévoles, ils recevront un montant établi par les membres du conseil d'administration et est sujet à être modifié selon le travail effectué par le bénévole.

Note : Le montant de départ décidé par le conseil d'administration, EX : s'il est de 5000\$ garanti ou plus et ou moins, il va provenir du poste frais d'administrations ou **autres**. Il sera utilisé si le gros lot ne dépasse pas exemple 5 000\$.

Comme lot de départ, le conseil d'administration pourrait décider que le montant de départ sera de plus ou moins 5000\$ et les montants prévus pour être remis pour l'as de trèfle s'ajouteront à ce montant. (Ex : Montant de départ 5000\$ + les pourcentages des ventes = 5000\$ et plus)

Sur le 85% restant

50% pour mettre en place le projet abstinence;

15% afin de remettre aux jeunes de moins de 18 ans

15\$ afin de remettre aux personnes de 55 ans et plus

20% une marche de manœuvre que se donne le conseil d'administration;

Endroits où les billets seront vendus :

1. Pour débiter, nous allons nous en tenir à la MRC du Rocher Percé et nous allons avec le temps agrandir la vente autant vers l'est que l'ouest soit vers Gaspé et vers New-Richmond et encore plus loin.

Endroits où nous allons donner aux gens :

1. Là où les billets sont achetés selon les ventes;

Si le gros lot (as de Trèfle) n'est pas gagné,

Le montant sera ajouté au prochain tirage, jusqu'à ce qu'il soit gagné.

Le gros lot est progressif à partir du premier tirage pour un maximum de 52 tirages et sera remporté entre ces tirages inclusivement.

Si le gagnant n'a pas trouvé l'As de Trèfle, il recevra le prix de consolation;

Le ou les gros lots progressifs seront remis assurément entre le tirage numéro 1 et le tirage 52, qui est le nombre de tirage maximale.

Le prix de consolation sera garanti à tous les tirages et sera ajouté au gros lot lorsque gagné.

SI L'As de Trèfle est trouvé :

Nous allons continuer le tirage à partir du début;

Tirage 02, se fera le mardi suivant

Nous allons mettre un montant de départ à même les frais d'administrations ou du poste « autres » entre 1000\$ et 5000\$ ou plus, selon la décision des membres du CA;

Nous continuons avec les mêmes billets numérotés;

La procédure se continue comme au début, jusqu'à ce que l'As soit trouvé;

Nous croyons avoir couvert ce qui est le plus important pour ce tirage, cependant, il pourrait arriver qu'il y ait une omission et qu'il survient une situation non prévue.

Si cela survient et qu'une décision se doit d'être prise, le comité va se rencontrer, analyser la situation et rendre une décision qui sera considérée comme définitive.

Si cela est nécessaire, nous pourrions demander l'opinion de la RACJ.

Vente des billets à l'endroit principal.

Les heures de la vente de billet se fera entre 09h00 et 18h00 au jour ci-bas mentionné. L'heure pourrait être prolongée par le responsable du tirage,

2025

Février	4, 11, 18, 25
Mars	4, 11, 18, 25
Avril	1, 8, 15, 22, 29
Mai	6, 13, 20, 27
Juin	3, 10, 17, 24
Juillet	1, 8, 15, 22, 29
Aout	5, 12, 19, 26
Septembre	2, 9, 16, 23, 30
Octobre	7, 14, 21, 28
Novembre	4, 11, 18, 25
Décembre	2, 9, 16, 23, 30
2026 – Janvier	6, 13, 20 et 27

Vente des billets à des endroits autres que l'endroit principal.

Les heures de la vente de billet se feront entre 08h00 et 23h00 aux dates ci-bas mentionnées et aux endroits ci-bas mentionnés.

2025 et ou 2026

Janvier	2 au 31
Février	1 au 28
Mars	1 au 31
Avril	1 au 30
Mai	1 au 31
Juin	1 au 30
Juillet	1 au 31
Aout	1 au 31
Septembre	1 au 30
Octobre	1 au 31
Novembre	1 au 30
Décembre	1 au 31

Annulation :

En cas de panne d'électricité : nous allons attendre jusqu'à 19h30 pour déclarer que le tirage est reporté au lendemain pour 19h00.

L'Abstinence, se réserve le droit de faire tirer des prix supplémentaires que ceux qui sont prévus par ce permis. Ces prix peuvent varier, mais normalement cela se fera lors du temps des fêtes ou en d'autres occasions selon la volonté des membres du CA.

Cette politique a été établi avec objectif de la respecter, mais ils pourraient y avoir des changements justifiés qui surviennens. Dans ces situations, le conseil d'administration a le plein pouvoir de modifier cette politique avec l'autorisation de la RACJ.

Endroit pour la vente de billet :

Au début du tirage la vente des billets se fera aux endroits suivants :

Port-Daniel :

Dépanneur PM

Dépanneur Michel

Gascons :

Marché Doré

Newport :

Dépanneur Travers

Épicerie Intermarché

Garage Ultramar

Pabos-Mills :

Dépanneur Chez Lulu

Chandler :

Garage Shell

Dépanneur Couche Tard

A & W

Pharmacie Familiprix

Mlle en Fête

Pabos :

Garage Ultramar

Grande Rivière :

Garage Petro-Canada

Pharmacie Jean-Coutu

Location JLR

Ste Thérèse :

Garage Mario Collin

Épicerie Bonichoix

Cap-D 'espoir :

Épicerie Marché Richelieu

Percé :

Coop de Percé

Paspébiac :

Couche Tard (Irving)

Vente en ligne et en personne :

Par les personnes reconnues par le projet abstinence.

Si la demande le justifie et que cette loterie est populaire, nous allons devoir augmenter nos points de vente. À ce moment, nous allons soumettre une liste des ajouts des endroits où la vente se fera afin d'avoir l'approbation par la régie.

Nous prévoyons élargir notre territoire.

De : [EMMANUELLE VILLENEUVE](#)
À : [LOUISE VIEN](#)
Objet : tirage qualification
Date : 26 août 2024 10:48:00
Pièces jointes : [11-1326 Chambre de commerce Mont-Laurier.pdf](#)

Bonjour,

Voici une fiche pour la qualification d'une chambre de commerce pour une licence de tirage.

Merci

Emmanuelle Villeneuve, avocate

Coordonnatrice des dossiers nécessitant l'intervention d'un Régisseur d'instruction

Direction du contentieux

Régie des alcools, des courses et des jeux

1, rue Notre Dame est, bureau 9.01

Montréal, (Québec)

Tél: (514) 864-7225, p.22121

emmanuelle.villeneuve@racj.gouv.qc.ca

FICHE DE TRANSMISSION DE DOSSIER

DATE : 23 août 2024

NUMÉRO DE DOSSIER : 1326

NUMÉRO DE DEMANDE : 0373

DEMANDEUR : CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-LAURIER
Madame Mélanie St-Cyr
2-601 rue de la Madone
Mont-Laurier, Québec, J9L 1S8

TYPE DE DEMANDE : Validation de l'organisme et de leur projet

MOTIF DE TRANSMISSION :

L'organisme a déposé, le 14 août 2024, une nouvelle demande de licence de systèmes de loterie pour une activité de tirage devant avoir lieu le 12 septembre 2024. Les revenus bruts prévus pour cette activité de tirage s'élèvent à 35 000\$. Elle avait déposé une demande de classe A, je lui ai donc dit qu'elle devait faire une demande de classe B.

L'organisme se décrit ayant comme mission; *d'Assurer la santé du développement socioéconomique de la MRC d'Antoine Labelle, de maintenir une offre de service pertinente, éducative et évolutive ainsi que faire la différence dans la communauté. La Chambre de Commerce collabore activement aux développements de projets structurants avec l'ensemble des organisations de développement de la région que ce soit en développement économique, social, en employabilité ou encore avec les partenaires en éducation. Nous sommes un partenaire impliqué auprès des jeunes en participant aux actions du comité d'action persévérance (CAP) et en mettant des projets en place tel «jeunes pousses» Nous sommes investi dans le touristique et la culture de la région à travers les différents projets qu'on initie / soutien*

La forme juridique de l'organisme est « Personne morale sans but lucratif ». Le site web contient l'information sur la mission et leur vision comme suit : *La CCML poursuit la mission de favoriser le dynamisme et l'expansion de la communauté d'affaires de la MRC d'Antoine-Labelle en la représentant activement et en offrant des services d'accompagnement et de réseautage à ses membres. Nous visons à être le leader qui rassemble, mobilise et influence la communauté d'affaires en agissant comme un allié incontournable dans le développement socioéconomique de la MRC d'Antoine-Labelle.*

Le projet originalement donné par l'organisme fut *« Événements culturels et rassembleurs pour rendre notre ville plus attrayante. Faire connaître nos produits régionaux et nos commerçants, encourager l'achat local tout en assistant à des représentations culturelles uniques. Projet jeunes pousses, dédié à soutenir le développement de l'entrepreneuriat auprès des jeunes de 5 à 17 ans dans notre MRC, pour tenter de contrer la pauvreté et l'isolement. Les CCML Dollars sont une monnaie locale, pour tenter de combattre la récession, avec une bonification de 20% remise à la population de la MRC ce qui a permis de donner à la communauté un montant 3 000 \$ et nous visons 5 000 \$ en 2024.*

J'informe la cliente que seulement certains projets peuvent être qualifiables.

Le 22 août elle envoie demande classe B avec projets adaptés : *Suite à une période postpandémique très difficile pour notre région défavorisée avec un ralentissement économique important qui touche toutes les couches de la société. Suite au feu de forêt exceptionnel que nous avons connu à l'été 2023, suite à la déclaration d'état d'urgence que nous avons vécu en décembre 2023 dû au risque élevé de rupture de la Digue Morier, en plus d'un hiver pratiquement sans neige... Nous voulons investir 100% des revenus dans des projets charitables et qui soutiendront toute la communauté. Par exemple, en organisant la Fête au centre-ville qui offrira aux entreprises et aux organismes de se faire connaître et aux citoyens d'obtenir des rabais ou de l'information sur l'aide qu'ils peuvent recevoir en plus d'assister à des spectacles qui encouragerons les artistes de la relève. Nous voulons*

également encourager les jeunes à poursuivre leurs études en valorisant l'entrepreneuriat avec le projet «jeunes pousses» qui consiste à créer leur petite entreprise via une trousse ainsi qu'un service de soutien. Les jeunes seront ensuite invitées à la faire «vivre». Finalement nous voulons aider la communauté en offrant des chèques cadeaux (CCML\$) bonifiés de 20% dans le temps des fêtes. L'objectif est de promouvoir, valoriser, accroître l'achat local et assurer la rétention des investissements dans les entreprises d'ici. Toujours avec la volonté d'aider la communauté tout entière dans ces moments difficiles.

NATURE DE L'INFORMATION RECHERCHÉE

Compte tenu de ce qui précède, peut-on faire droit à la demande et délivrer la licence à l'organisme en rappelant à nouveau les dispositions de l'article 30 des *Règles sur les systèmes de loteries*?

**SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ
DÉSIGNÉ**

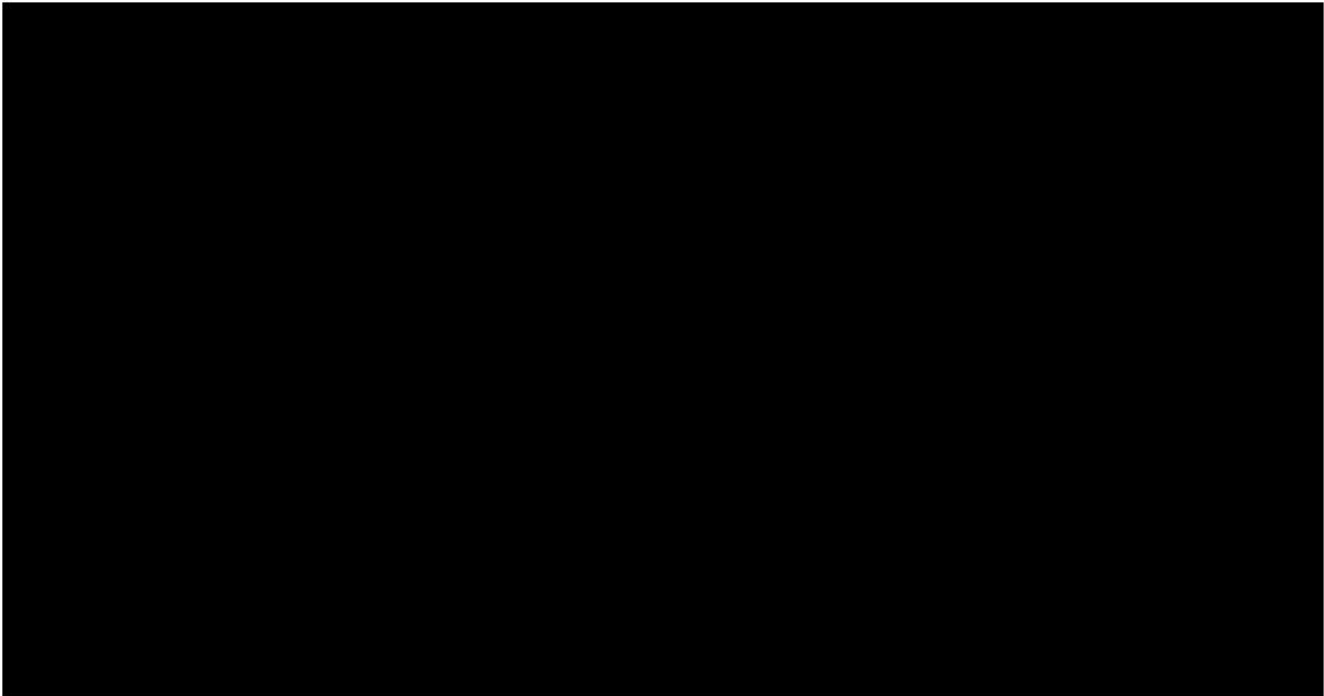


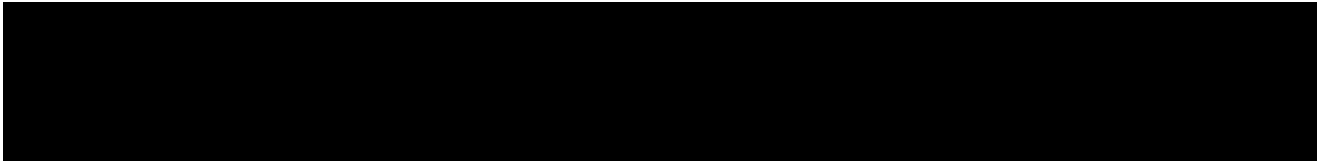
Manon Cantin

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU CONTENTIEUX

L'article 3 du Règlement sur les systèmes de loterie prévoit qu'un organisme peut demander une licence de tirage si les profits du système sont utilisés à des fins charitables en accord avec les fins qu'il poursuit.

L'article 1 du Règlement définit ce qu'est un organisme au sens de la réglementation, ainsi que la notion de fins charitables.





Emmanuelle Villeneuve 2024-08-26

DÉCISION DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

En accord avec la recommandation du Contentieux.

SIGNATURE DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION



DATE 2024-08-26

RE: DOSSIER 1326 TRG-0373 Demande de qualification

De EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

Date Lun 2024-08-26 11:09

À MANON CANTIN <MANON.CANTIN@racj.gouv.qc.ca>

Cci EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (295 ko)

11-1326 Chambre de commerce Mont-Laurier.pdf;

Bonjour,

Voici la fiche pour ce dossier.

À noter, une Chambre de commerce, même si c'est indiqué au REQ que c'est un organisme à but non-lucratif, n'est pas constituée en vertu de la partie III, mais de la Loi sur les chambres de commerces et ses modes de financements sont spécifiquement prévus à cette loi.

Voici les motifs :

« La Chambre de commerce est constituée en vertu de la Loi sur les chambres de commerce, ce qui fait en sorte qu'il ne peut être considéré comme un organisme qui poursuit des fins charitables. Bien que la recherche de profits ou de retombées économiques ne soit pas l'objectif premier visé, il demeure qu'une partie des raisons de l'existence d'une chambre de commerce est de provoquer de tels résultats pour les gens d'affaires, les entreprises et commerçants qui en sont membres.

Considérant ce qui précède, la Régie ne qualifie pas administrativement la demanderesse à titre d'organisme qui poursuit des fins charitables au sens de la Règlementation en vigueur.»

Merci

Emmanuelle Villeneuve, avocate

Coordonnatrice des dossiers nécessitant l'intervention d'un Régisseur d'instruction

Direction du contentieux

Régie des alcools, des courses et des jeux

1, rue Notre Dame est, bureau 9.01

Montréal, (Québec)

Tél: (514) 864-7225, p.22121

emmanuelle.villeneuve@racj.gouv.qc.ca

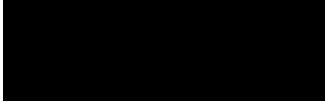
De : MANON CANTIN <MANON.CANTIN@racj.gouv.qc.ca>

Envoyé : 23 août 2024 09:01

À : EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

Objet : DOSSIER 1326 TRG-0373 Demande de qualification

Bonjour Emmanuelle,
ci-joint une fiche de transmission pour qualification de chambre de commerce, bien que d'organisme et de projet.
Le site internet est <https://www.ccmont-laurier.com/la-chambre/>
Pour plus d'informations n'hésite pas.
Merci



Manon Cantin
Technicienne en administration
Équipe des tirages
Régie des alcools , des courses et des jeux
1 rue Notre-Dame Est bureau 9,01
Montréal Qc, H2Y 1B6
Téléphone :514-864-7225 ext 22050
Fax : 514-873-6759
Manon.Cantin@racj.gouv.qc.ca

Nous avons le souci constant d'améliorer les services que nous offrons. Faites-nous part de votre appréciation en répondant à ce court [sondage sur la satisfaction de la clientèle](#).

Saviez-vous que des modifications apportées au *Règlement sur les systèmes de loterie* et aux *Règles sur les systèmes de loterie* sont entrées en vigueur le 11 avril 2024? Pour connaître les nouveautés, vous pouvez consulter la page [Bonifier et simplifier l'encadrement des systèmes de loterie](#) dans notre site Web.

Vous hésitez entre différentes licences de systèmes de loterie? Utilisez l'[assistant-licences](#), un outil qui vous aidera à trouver la licence la plus adaptée à votre situation.

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

FICHE DE TRANSMISSION DE DOSSIER

DATE : 23 août 2024

NUMÉRO DE DOSSIER : 1326

NUMÉRO DE DEMANDE : 0373

DEMANDEUR : CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-LAURIER
Madame Mélanie St-Cyr
2-601 rue de la Madone
Mont-Laurier, Québec, J9L 1S8

TYPE DE DEMANDE : Validation de l'organisme et de leur projet

MOTIF DE TRANSMISSION :

L'organisme a déposé, le 14 août 2024, une nouvelle demande de licence de systèmes de loterie pour une activité de tirage devant avoir lieu le 12 septembre 2024. Les revenus bruts prévus pour cette activité de tirage s'élèvent à 35 000\$. Elle avait déposé une demande de classe A, je lui ai donc dit qu'elle devait faire une demande de classe B.

L'organisme se décrit ayant comme mission; *d'Assurer la santé du développement socioéconomique de la MRC d'Antoine Labelle, de maintenir une offre de service pertinente, éducative et évolutive ainsi que faire la différence dans la communauté. La Chambre de Commerce collabore activement aux développements de projets structurants avec l'ensemble des organisations de développement de la région que ce soit en développement économique, social, en employabilité ou encore avec les partenaires en éducation. Nous sommes un partenaire impliqué auprès des jeunes en participant au actions du comité d'action persévérance (CAP) et en mettant des projets en place tel «jeunes pousses» Nous sommes investi dans le touristique et la culture de la région à travers les différents projets qu'on initie / soutien*

La forme juridique de l'organisme est « Personne morale sans but lucratif ». Le site web contient l'information sur la mission et leur vision comme suit : *La CCML poursuit la mission de favoriser le dynamisme et l'expansion de la communauté d'affaires de la MRC d'Antoine-Labelle en la représentant activement et en offrant des services d'accompagnement et de réseautage à ses membres. Nous visons à être le leader qui rassemble, mobilise et influence la communauté d'affaires en agissant comme un allié incontournable dans le développement socioéconomique de la MRC d'Antoine-Labelle.*

Le projet originalement donné par l'organisme fut *« Événements culturels et rassembleurs pour rendre notre ville plus attrayante. Faire connaître nos produits régionaux et nos commerçants, encourager l'achat local tout en assistant à des représentations culturelles uniques. Projet jeunes pousses, dédié à soutenir le développement de l'entrepreneuriat auprès des jeunes de 5 à 17 ans dans notre MRC, pour tenter de contrer la pauvreté et l'isolement. Les CCML Dollars sont une monnaie locale, pour tenter de combattre la récession, avec une bonification de 20% remise à la population de la MRC ce qui a permis de donner à la communauté un montant 3 000 \$ et nous visons 5 000 \$ en 2024.*

J'informe la cliente que seulement certains projets peuvent être qualifiables.

Le 22 août elle envoi demande classe B avec projets adaptés : *Suite à une période postpandémique très difficile pour notre région défavorisée avec un ralentissement économique important qui touche toutes les couches de la société. Suite au feu de forêt exceptionnel que nous avons connu à l'été 2023, suite à la déclaration d'état d'urgence que nous avons vécu en décembre 2023 dû au risque élevé de rupture de la Digue Morier, en plus d'un hiver pratiquement sans neige... Nous voulons investir 100% des revenus dans des projets charitables et qui soutiendrons toute la communauté. Par exemple, en organisant la Fête au centre-ville qui offrira aux entreprises et aux organismes de se faire connaître et aux citoyens d'obtenir des rabais ou de l'information sur l'aide qu'ils peuvent recevoir en plus d'assister à des spectacles qui encouragerons les artistes de la relève. Nous voulons*

également encourager les jeunes à poursuivre leurs études en valorisant l'entrepreneuriat avec le projet «jeunes pousses» qui consiste à créer leur petite entreprise via une trousse ainsi qu'un service de soutien. Les jeunes seront ensuite invitées à la faire «vivre». Finalement nous voulons aider la communauté en offrant des chèques cadeaux (CCML\$) bonifiés de 20% dans le temps des fêtes. L'objectif est de promouvoir, valoriser, accroître l'achat local et assurer la rétention des investissements dans les entreprises d'ici. Toujours avec la volonté d'aider la communauté tout entière dans ces moments difficiles.

NATURE DE L'INFORMATION RECHERCHÉE

Compte tenu de ce qui précède, peut-on faire droit à la demande et délivrer la licence à l'organisme en rappelant à nouveau les dispositions de l'article 30 des *Règles sur les systèmes de loteries*?

**SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ
DÉSIGNÉ**



Manon Cantin

DÉCISION DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

SIGNATURE DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

DATE

11-1693 Club de motoneiges des Plaines

De EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

Date Mar 2024-10-22 13:28

À QUYNH VY TRUONG NGUYEN <QUYNH.VY.TRUONG.NGUYEN@racj.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (300 ko)

11 1693 Club de motoneige des Plaines (SIGNÉE).pdf;

Bonjour,

Voici la fiche pour ce dossier.

Merci

Emmanuelle Villeneuve, avocate

Coordonnatrice des dossiers nécessitant l'intervention d'un Régisseur d'instruction

Direction du contentieux

Régie des alcools, des courses et des jeux

1, rue Notre Dame est, bureau 9.01

Montréal, (Québec)

Tél: (514) 864-7225, p.22121

emmanuelle.villeneuve@racj.gouv.qc.ca

De : QUYNH VY TRUONG-NGUYEN <QUYNH-VY.TRUONG-NGUYEN@racj.gouv.qc.ca>

Envoyé : 21 octobre 2024 14:00

À : EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

Objet : dossier 1693-Demande TRG-0811- qualification de l'organisme et ses projets.

Bonjour Emmanuelle,

Voici un demande en qualification, l'organisme et projet.

Je joins à ce courriel, les lettres patentes, et lettres patentes de fusion

Merci d'avance et bonne fin d'après-midi!

Quynh-Vy

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication

par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

FICHE DE TRANSMISSION DE DOSSIER

DATE : 21 octobre 2024

NUMÉRO DE DOSSIER : 1693

NUMÉRO DE DEMANDE : TRG-0811

DEMANDEUR : CLUB DE MOTONEIGE DES PLAINES INC.
Sonia Laliberté
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

TYPE DE DEMANDE : Nouvelle demande de licence de systèmes de loterie

MOTIF DE TRANSMISSION :

L'organisme a déposé, le 4 octobre 2024, une nouvelle demande de licence de systèmes de loterie de classe B, type de tirage à prix au pourcentage.

Voici les objets de l'organisme :

- Promouvoir et développer le sport de la motoneige
- Organiser des courses, slaloms, rallyes et autres activités même genre
- Agir comme source de renseignements techniques,
- Développer l'habilité des conducteurs
- Collaborer avec toute autre organisation visant à atteindre les mêmes buts
- Voir au bien-être et à la récréation des membres en organisant des activités
- Défendre les intérêts des propriétaires de motoneiges
- Prêter secours aux différents corps de police ou autres corps de sécurité dans les cas d'urgence

Les objets inscrits dans lettres patentes de fusion en 2012 :

- Faire la promotion et le développement de la motoneige.
- Activités sociales
- Faire des activités à des fins charitables, soit réaliser toutes activités à dessin avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire.

Les projets pour lesquels le demandeur voudrait financer avec les profits du tirage sont les suivants :

- Assurer la survie du club de motoneige en payant pour les frais que la FCMQ ne paie pas.

NATURE DE L'INFORMATION RECHERCHÉE

Compte tenu de ce qui précède, peut-on faire droit à la demande et délivrer la licence à l'organisme ?

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ
DÉSIGNÉ

Quynh-Vy Truong-Nguyen

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU CONTENTIEUX

Compte tenu des dispositions suivantes :

Règlement sur les systèmes de loterie
1. «fins charitables» : des fins qui visent à soulager la souffrance ou la pauvreté ainsi que celles qui tendent à promouvoir l'éducation ou à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire;
«organisme» : une société, une association ou une personne morale sans but lucratif qui poursuit des fins charitables ou religieuses;
3. Un organisme peut demander une licence pour conduire et administrer tous les systèmes de loterie prévus à l'article 2, à l'exception de la roue de fortune, si les profits du système de loterie sont utilisés à des fins charitables ou religieuses en accord avec les fins qu'il poursuit.

Emmanuelle Villeneuve 2024-10-21

DÉCISION DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

Puisque l'association ne semble pas poursuivre de fins charitables tel que le prescrit l'article 1 du Règlement sur les systèmes de loterie, le dossier ne peut pas être qualifié administrativement.

SIGNATURE DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

[Signature] DATE 22-octobre-2024

De : [EMMANUELLE VILLENEUVE](#)
À : [GUILLAUME BRIEN](#)
Objet : tirage
Date : 22 octobre 2024 12:27:00
Pièces jointes : [11-1693 Club de motoneige des Plaines.pdf](#)

Bonjour,

Voici une fiche de qualification d'un club de motoneige pour une licence de tirage.

Merci

Emmanuelle Villeneuve, avocate

Coordonnatrice des dossiers nécessitant l'intervention d'un Régisseur d'instruction

Direction du contentieux

Régie des alcools, des courses et des jeux

1, rue Notre Dame est, bureau 9.01

Montréal, (Québec)

Tél: (514) 864-7225, p.22121

emmanuelle.villeneuve@racj.gouv.qc.ca

dossier 1693-Demande TRG-0811- qualification de l'organisme et ses projets.

De QUYNH VY TRUONG NGUYEN <QUYNH.VY.TRUONG.NGUYEN@racj.gouv.qc.ca>

Date Lun 2024-10-21 14:00

À EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

 4 pièces jointes (10 Mo)

Lettre patente 29 juillet 1991.pdf; Lettres patentes de fusion.pdf; Dossier 1693 TRG 0811 / demande pour une licence de classe B; Fiche de transmission d'un dossier.doc;

Bonjour Emmanuelle,

Voici un demande en qualification, l'organisme et projet.

Je joins à ce courriel, les lettres patentes, et lettres patentes de fusion

Merci d'avance et bonne fin d'après-midi!

Quynh-Vy

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

FICHE DE TRANSMISSION DE DOSSIER

DATE : 21 octobre 2024

NUMÉRO DE DOSSIER : 1693

NUMÉRO DE DEMANDE : TRG-0811

DEMANDEUR : CLUB DE MOTONEIGE DES PLAINES INC.
Sonia Laliberté

TYPE DE DEMANDE : Nouvelle demande de licence de systèmes de loterie

MOTIF DE TRANSMISSION :

L'organisme a déposé, le 4 octobre 2024, une nouvelle demande de licence de systèmes de loterie de classe B, type de tirage à prix au pourcentage.

Voici les objets de l'organisme :

- Promouvoir et développer le sport de la motoneige
- Organiser des courses, slaloms, rallyes et autres activités même genre
- Agir comme source de renseignements techniques,
- Développer l'habilité des conducteurs
- Collaborer avec toute autre organisation visant à atteindre les mêmes buts
- Voir au bien-être et à la récréation des membres en organisant des activités
- Défendre les intérêts des propriétaires de motoneiges
- Prêter secours aux différents corps de police ou autres corps de sécurité dans les cas d'urgence

Les objets inscrits dans lettres patentes de fusion en 2012 :

- Faire la promotion et le développement de la motoneige.
- Activités sociales
- Faire des activités à des fins charitables, soit réaliser toutes activités à dessin avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire.

Les projets pour lesquels le demandeur voudrait financer avec les profits du tirage sont les suivants :

- Assurer la survie du club de motoneige en payant pour les frais que la FCMQ ne paie pas.

NATURE DE L'INFORMATION RECHERCHÉE

Compte tenu de ce qui précède, peut-on faire droit à la demande et délivrer la licence à l'organisme ?

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ
DÉSIGNÉ

Quynh-Vy Truong-Nguyen

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU CONTENTIEUX

DÉCISION DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

SIGNATURE DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

DATE

De : [EMMANUELLE VILLENEUVE](#)
À : [JOSEE LAPALME](#)
Objet : qualification tirage
Date : 6 novembre 2024 11:28:00
Pièces jointes : [lettres patentes.pdf](#)
[REQ.pdf](#)
[épicerie La Doré.pdf](#)
[11-1822 Promotion La Doré.pdf](#)

Bonjour,

Voici une fiche pour la qualification d'un projet en tirage.

Je joins également les lettres patentes et le REQ de l'organisme demandeur et le REQ de l'épicerie dont il est fait mention dans la fiche.

Merci

Emmanuelle Villeneuve, avocate

Coordonnatrice des dossiers nécessitant l'intervention d'un Régisseur d'instruction

Direction du contentieux

Régie des alcools, des courses et des jeux

1, rue Notre Dame est, bureau 9.01

Montréal, (Québec)

Tél: (514) 864-7225, p.22121

emmanuelle.villeneuve@racj.gouv.qc.ca

FICHE DE TRANSMISSION DE DOSSIER

DATE : 28 octobre 2024

NUMÉRO DE DOSSIER : 1822

NUMÉRO DE DEMANDE : TRG-0963

DEMANDEUR : PROMOTION LA DORÉ INC,
Madame Clémence Lalancette
[REDACTED]
[REDACTED]

TYPE DE DEMANDE : Validation de l'organisme et de leur projet

MOTIF DE TRANSMISSION :

L'organisme a déposé, le 22 octobre 2024, une demande de licence de systèmes de loterie classe A.

L'organisme a comme mission *de promouvoir la solidarité sociale et défendre les intérêts des citoyens de la Doré. Dans le but d'accroître le bien-être de la communauté et de maintenir la vivacité de la municipalité de la Doré en stimulant l'entrepreneuriat social.*

Les objectifs sont le développement culturel, économique et social de la municipalité de la Doré. Les valeurs soutenues par la Promotion la Doré inc sont : la communication, l'entraide, l'ouverture, le respect et la transparence.

Voici leur projet :

Développer, supporter et aider l'entrepreneuriat local afin d'accroître le bien-être de notre communauté. Ils veulent aussi supporter le développement culturel et social en aidant les gens pour des spectacles, pièces de théâtre etc.

La forme juridique de l'organisme est « Personne morale sans but lucratif » QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38).

J'ai reçu le 18 octobre les lettre patentes :

-Constituer en personne morale, toutes les personnes qui s'intéressent au développement culturel, économique et sociale de la municipalité de la Doré;

-Promouvoir la solidarité sociale par tous les moyens que la personne morale jugera bon d'utiliser;

-Défendre et promouvoir les intérêts des citoyens de la municipalité de la Doré;

-Sans limiter la généralité de ce qui précède, opérer un ou des commerces nécessaires à la survie de la municipalité dont un marché d'alimentation, garage etc.

-Recevoir des dons, des legs et autres contributions de même nature en argent en valeur mobilières et immobilières; administrer ces derniers et organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds à des fins charitables;

-Les objets de la personne morale ne permettent cependant pas aux souscripteurs sous quelques formes que ce soit à leurs ayants de de recouvrer à l'argent qu'ils auront versés à l personne morale;

La Corporation exercera ces opérations sans gain pécuniaire pour ses membres et tous les profits ou autres accroissements seront employés à favoriser les accomplissements de ses objets. Aucune partie du revenu de la corporation ne sera versé à un membre de la corporation, ou autrement mise à sa disposition ou servir à son profit personnel.

NATURE DE L'INFORMATION RECHERCHÉE

Compte tenu de ce qui précède, peut-on faire droit à la demande et délivrer la licence à l'organisme en rappelant à nouveau les dispositions de l'article 30 des *Règles sur les systèmes de loteries*?

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ DÉSIGNÉ


Manon Cantin

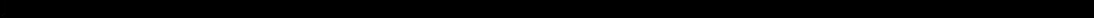
RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU CONTENTIEUX

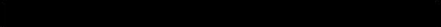
À la demande de précision sur les projets, l'organisme mentionne : *« Pour répondre à vos questions qu'est ce que l'on ferait avec l'argent du moitié moitié,, nous sommes un nouvel OSBL ,que nous avons un objectif de levée de fond de 150 milles \$ pour le maintien de l'épicerie du village et pour nous aider à l'atteindre nous avons décidé de faire un moitié moitié. »*

Le Règlement sur les systèmes de loterie précise que :

- 1. «fins charitables» : des fins qui visent à soulager la souffrance ou la pauvreté ainsi que celles qui tendent à promouvoir l'éducation ou à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire;
- «organisme» : une société, une association ou une personne morale sans but lucratif qui poursuit des fins charitables ou religieuses;
- 3. Un organisme peut demander une licence pour conduire et administrer tous les systèmes de loterie prévus à l'article 2, à l'exception de la roue de fortune, si les profits du système de loterie sont utilisés à des fins charitables ou religieuses en accord avec les fins qu'il poursuit.





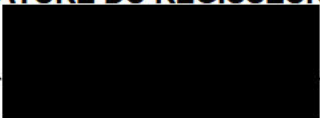
Emmanuelle Villeneuve 2024-11-06

DÉCISION DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

Considérant les recommandations de la Direction du contentieux;

La régisseure d'instruction refuse de qualifier administrativement le projet soumis pour l'obtention d'une licence de tirage.

SIGNATURE DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION


DATE 2024-11-06



État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-11-06 11:05:27

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162525829
Nom	ALIMENTATION M.D. (LA DORÉ) INC.

Adresse du domicile

Adresse	5170 rue des Peupliers La Doré (Québec) G8J1G1 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2004-10-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2004-10-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2004-09-28 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-10-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-10-17 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-04-01

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	2004-09-28	ALIMENTATION M.D. (LA DORE) INC. 5170 rue des Peupliers La Doré (Québec) G8J1G1 Canada	1142186072	1162525829

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
			9144-7177 QUÉBEC INC. 4871 av. des Jardins La Doré (Québec) G8J1A8 Canada	1162377361	

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

 Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6012
Activité	Épiceries (sauf supermarchés)
Précisions (facultatives)	ÉPICERIE

2e secteur d'activité

 Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	HUDON
Prénom	DANIEL
Adresse du domicile	4871 av. des Jardins La Doré (Québec) G8J1A8 Canada

Convention unanime des actionnaires

 Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	HUDON
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4871 av. des Jardins La Doré (Québec) G8J1A8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	DALLAIRE
Prénom	MARTINE
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4871 av. des Jardins La Doré (Québec) G8J1A8 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

 Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Hudon
Prénom	Daniel

Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote. Plus de 75 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	4871 av. des Jardins La Doré (Québec) G8J1A8 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - ALIMENTATION M.D. (LA DORÉ) INC. (Établissement principal)
Adresse	5170 rue des Peupliers La Doré (Québec) G8J1G1 Canada
Activités économiques (CAE)	Épiceries (sauf supermarchés) (6012) Tabac (6041)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-10-17
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-05

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-01
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-16
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-07
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-04
Déclaration modificative	2010-01-22
Déclaration annuelle 2009	2009-10-29
Déclaration annuelle 2008	2008-11-18
État et déclaration de renseignements 2007	2008-02-26
Certificat de modification	2007-04-19
Déclaration annuelle 2006	2006-10-23
Déclaration annuelle 2005	2005-11-16
Déclaration modificative	2005-09-26
Déclaration initiale	2004-10-29
Certificat de fusion	2004-10-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2004-09-28
---	------------

Nom

Nom	ALIMENTATION M.D. (LA DORÉ) INC.

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-09-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

 **Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.**

FICHE DE TRANSMISSION DE DOSSIER

DATE : 28 octobre 2024

NUMÉRO DE DOSSIER : 1822

NUMÉRO DE DEMANDE : TRG-0963

DEMANDEUR : PROMOTION LA DORÉ INC,
Madame Clémence Lalancette
[REDACTED]
[REDACTED]

TYPE DE DEMANDE : Validation de l'organisme et de leur projet

MOTIF DE TRANSMISSION :

L'organisme a déposé, le 22 octobre 2024, une demande de licence de systèmes de loterie classe A.

L'organisme a comme mission *de promouvoir la solidarité sociale et défendre les intérêts des citoyens de la Doré. Dans le but d'accroître le bien-être de la communauté et de maintenir la vivacité de la municipalité de la Doré en stimulant l'entrepreneuriat social.*

Les objectifs sont le développement culturel, économique et social de la municipalité de la Doré. Les valeurs soutenues par la Promotion la Doré inc sont : la communication, l'entraide, l'ouverture, le respect et la transparence.

Voici leur projet :

Développer, supporter et aider l'entrepreneuriat local afin d'accroître le bien-être de notre communauté. Ils veulent aussi supporter le développement culturel et social en aidant les gens pour des spectacles, pièces de théâtre etc.

La forme juridique de l'organisme est « Personne morale sans but lucratif » QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38).

J'ai reçu le 18 octobre les lettre patentes :

-Constituer en personne morale, toutes les personnes qui s'intéressent au développement culturel, économique et sociale de la municipalité de la Doré;

-Promouvoir la solidarité sociale par tous les moyens que la personne morale jugera bon d'utiliser;

-Défendre et promouvoir les intérêts des citoyens de la municipalité de la Doré;

-Sans limiter la généralité de ce qui précède, opérer un ou des commerces nécessaires à la survie de la municipalité dont un marché d'alimentation, garage etc.

-Recevoir des dons, des legs et autres contributions de même nature en argent en valeur mobilières et immobilières; administrer ces derniers et organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds à des fins charitables;

-Les objets de la personne morale ne permettent cependant pas aux souscripteurs sous quelques formes que ce soit à leurs ayants de de recouvrer à l'argent qu'ils auront versés à l personne morale;

La Corporation exercera ces opérations sans gain pécuniaire pour ses membres et tous les profits ou autres accroissements seront employés à favoriser les accomplissements de ses objets. Aucune partie du revenu de la corporation ne sera versé à un membre de la corporation, ou autrement mise à sa disposition ou servir à son profit personnel.

NATURE DE L'INFORMATION RECHERCHÉE

Compte tenu de ce qui précède, peut-on faire droit à la demande et délivrer la licence à l'organisme en rappelant à nouveau les dispositions de l'article 30 des *Règles sur les systèmes de loteries*?

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ DÉSIGNÉ


Manon Cantin

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU CONTENTIEUX

À la demande de précision sur les projets, l'organisme mentionne : *« Pour répondre à vos questions qu'est ce que l'on ferait avec l'argent du moitié moitié,, nous sommes un nouvel OSBL ,que nous avons un objectif de levée de fond de 150 milles \$ pour le maintien de l'épicerie du village et pour nous aider à l'atteindre nous avons décidé de faire un moitié moitié. »*

Le Règlement sur les systèmes de loterie précise que :

- 1. «fins charitables» : des fins qui visent à soulager la souffrance ou la pauvreté ainsi que celles qui tendent à promouvoir l'éducation ou à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire;
- «organisme» : une société, une association ou une personne morale sans but lucratif qui poursuit des fins charitables ou religieuses;
- 3. Un organisme peut demander une licence pour conduire et administrer tous les systèmes de loterie prévus à l'article 2, à l'exception de la roue de fortune, si les profits du système de loterie sont utilisés à des fins charitables ou religieuses en accord avec les fins qu'il poursuit.





Emmanuelle Villeneuve 2024-11-06

DÉCISION DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

Considérant les recommandations de la Direction du contentieux;

La régisseure d'instruction refuse de qualifier administrativement le projet soumis pour l'obtention d'une licence de tirage.

SIGNATURE DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

 DATE 2024-11-06

11-1822 Promotion La Doré

De EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

Date Mer 2024-11-06 13:36

À MANON CANTIN <MANON.CANTIN@racj.gouv.qc.ca>

Cci EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (352 ko)

11-1822 Promotion La Doré.signée.pdf;

Bonjour,

Voici la fiche pour ce dossier.

Motifs :

« Bien que le désir de maintenir une épicerie dans un village éloigné soit tout à fait louable, la remise, à une tierce personne, d'une somme obtenue par des profits d'un tirage, pour l'exploitation d'un commerce, ne répond pas aux critères de l'article 1 du Règlement.

La Régie ne peut qualifier administrativement le projet soumis pour l'obtention d'une licence de tirage ».

Si l'organisme maintient la demande, le dossier pourra être transféré au contentieux.

Merci

Emmanuelle Villeneuve, avocate

Coordonnatrice des dossiers nécessitant l'intervention d'un Régisseur d'instruction

Direction du contentieux

Régie des alcools, des courses et des jeux

1, rue Notre Dame est, bureau 9.01

Montréal, (Québec)

Tél: (514) 864-7225, p.22121

emmanuelle.villeneuve@racj.gouv.qc.ca

De : MANON CANTIN <MANON.CANTIN@racj.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 octobre 2024 11:11

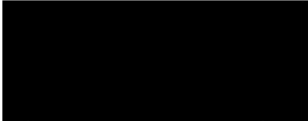
À : EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

Objet : DOSSIER 1822 TRG-0963 Demande de qualification d'organisme et projet Promotion la Doré inc.

Bonjour Emmanuelle,

Ci-joint la fiche de transmission pour qualification s.v.p. de plus le Req.

Merci!



Manon Cantin
Technicienne en administration
Équipe des tirages
Régie des alcools , des courses et des jeux
1 rue Notre-Dame Est bureau 9,01
Montréal Qc, H2Y 1B6
Téléphone :514-864-7225 ext 22050
Fax : 514-873-6759
Manon.Cantin@racj.gouv.qc.ca

Nous avons le souci constant d'améliorer les services que nous offrons. Faites-nous part de votre appréciation en répondant à ce court [sondage sur la satisfaction de la clientèle](#).

Saviez-vous que des modifications apportées au *Règlement sur les systèmes de loterie* et aux *Règles sur les systèmes de loterie* sont entrées en vigueur le 11 avril 2024? Pour connaître les nouveautés, vous pouvez consulter la page [Bonifier et simplifier l'encadrement des systèmes de loterie](#) dans notre site Web.

Vous hésitez entre différentes licences de systèmes de loterie? Utilisez l'[assistant-licences](#), un outil qui vous aidera à trouver la licence la plus adaptée à votre situation.

De : iracjmtl03@racj.gouv.qc.ca <iracjmtl03@racj.gouv.qc.ca>

Envoyé : 22 octobre 2024 14:11

À : TIRAGE <TIRAGE@racj.gouv.qc.ca>

Objet : attente lettre patentes DOSSIER 1822 TRG-0963 NOUVELLE DEMANDE DE LICENCE

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

DOSSIER 1822 TRG-0963 Demande de qualification d'organisme et projet Promotion la Doré inc.

De MANON CANTIN <MANON.CANTIN@racj.gouv.qc.ca>

Date Lun 2024-10-28 11:11

À EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

 3 pièces jointes (3 Mo)

lettres patentes.pdf; REQ.pdf; Fiche de transmission.doc;

Bonjour Emmanuelle,

Ci-joint la fiche de transmission pour qualification s.v.p. de plus le Req.

Merci!



Manon Cantin
Technicienne en administration
Équipe des tirages
Régie des alcools , des courses et des jeux
1 rue Notre-Dame Est bureau 9,01
Montréal Qc, H2Y 1B6
Téléphone :514-864-7225 ext 22050
Fax : 514-873-6759
Manon.Cantin@racj.gouv.qc.ca

Nous avons le souci constant d'améliorer les services que nous offrons. Faites-nous part de votre appréciation en répondant à ce court [sondage sur la satisfaction de la clientèle](#).

Saviez-vous que des modifications apportées au *Règlement sur les systèmes de loterie* et aux *Règles sur les systèmes de loterie* sont entrées en vigueur le 11 avril 2024? Pour connaître les nouveautés, vous pouvez consulter la page [Bonifier et simplifier l'encadrement des systèmes de loterie](#) dans notre site Web.

Vous hésitez entre différentes licences de systèmes de loterie? Utilisez l'[assistant-licences](#), un outil qui vous aidera à trouver la licence la plus adaptée à votre situation.

De : iracjmtl03@racj.gouv.qc.ca <iracjmtl03@racj.gouv.qc.ca>

Envoyé : 22 octobre 2024 14:11

À : TIRAGE <TIRAGE@racj.gouv.qc.ca>

Objet : attente lettre patentes DOSSIER 1822 TRG-0963 NOUVELLE DEMANDE DE LICENCE

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : [EMMANUELLE VILLENEUVE](#)
À : [MAUDE LAJOIE](#)
Objet : bingo
Date : 23 février 2024 10:15:00
Pièces jointes : [Courriel suivi.pdf](#)
[10-12014 Télévision Régionale des moulins qualif projet.doc](#)

Bonjour,

Voici une fiche de qualification de projet, à l'étape de la mise à jour annuelle.

Le projet présenté est le paiement de l'hypothèque. Je joins également la lettre de l'organisme.

[REDACTED]

Merci.

FICHE DE TRANSMISSION DE DOSSIER

DATE : 21 février 2024

NUMÉRO DE DOSSIER : 10-12014

DEMANDEUR : TVRM- TÉLÉVISION REGIONALE DES MOULINS

Mme Brousseau Marie-Thérèse
688, montée Masson
Terrebonne (Québec) J6W 2Z9

NEQ : 1145197035

NUMÉRO DE LICENCE : LIC202202031719-01

NUMÉRO DE DEMANDE : DEM202202077950-01

TYPE DE DEMANDE : Licence de bingo-Média
- Demande de validation du projet :
Paielement d'hypothèque

MOTIF DE TRANSMISSION :

L'organisme possède une licence de bingo-média valide du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.

L'organisme souhaiterait maintenir son projet d'hypothèque que la régie n'a pas validé.

EXPLICATION OU MOTIVATION DE L'ORGANISME

Le 11 janvier 2024, nous avons reçu le formulaire de mise à jour de la licence de bingo-média de l'organisme. Parmi ses projets à financer par les profits du bingo, figure le projet de paiement d'hypothèque d'un montant de 65 544,00 \$ (projet D).

Le 02 février 2024, la régie après analyse n'a pas validé ce projet. Elle a donc demandé à l'organisme de le remplacer par un nouveau projet charitable. Mais l'organisme a manifesté son désaccord en lien avec la décision de la RACJ.

L'organisme a décidé de contesté cette décision pour ces différentes raisons :

- Selon la définition du mot Charitable « ***fins charitables*** »: ***celles qui visent à soulager la souffrance ou la pauvreté ainsi que celles qui tendent à promouvoir l'éducation ou à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire;*** » le paiement d'hypothèque est admissible.
- Le coût relié à ses locaux fait partie intégrante de leur mission, de plus durant une quinzaine d'année, la régie a accepté ce projet.
- L'organisme ne dispose pas d'un autre financement pour payer son hypothèque.

HISTORIQUE DU DOSSIER :

La période précédente, l'organisme a été avisé par courriel que lors de la prochaine mise à jour, leurs différents projets allaient faire l'objet d'une analyse quant à leurs qualifications.

Le 04 juin 2020, L'organisme a fait une demande d'ajout de 3 séances, que le régisseur d'instruction a accepté.

Le 02 novembre 2020, L'organisme a fait une demande de réduction du montant total de leurs projets, que le régisseur d'instruction a accepté.

Le 28 janvier 2021, L'organisme a fait une demande d'augmentation de ses besoins de fonds en soumettant à la régie de nouveaux projets. Certains projets n'ont pas été validés par le contentieux mais la demande d'augmentation a été acceptée.

LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS :

- Courriels échangés avec l'organisme.
- Annexe B 2024-2025
- Courriel d'information.
- Fiche de transmission du 28 janvier 2021
- Fiche de transmission du 02 novembre 2020
- Fiche de transmission du 04 juin 2020

NATURE DE L'INFORMATION RECHERCHÉE

Compte tenu de ce qui précède, peut-on faire droit à la demande de l'organisme pour la période du 1^{er} Avril 2024 au 31 mars 2025?

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉE DÉSIGNÉE : PATRICIA KOUADIO

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU CONTENTIEUX

Compte tenu des articles suivants :

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement

49.0.1. La Régie doit, avant de délivrer une licence de bingo, s'assurer que la nature des fins charitables ou religieuses poursuivies par le demandeur est conforme à celles définies par règlement et que les projets pour lesquels la licence est demandée sont compatibles avec ce qui est prévu dans sa charte constitutive ou dans les autres documents attestant de son existence.

Elle peut également, afin d'assurer l'équilibre dans le développement des bingos, d'en maximiser la rentabilité pour les titulaires de licence de bingo et de permettre à la collectivité de bénéficier au maximum des profits réalisés, tenir compte notamment:

1° de tout document ou renseignement démontrant les besoins de fonds du demandeur;

2° des autres moyens de financement du demandeur;

3° des conséquences économiques de la délivrance de la licence demandée sur les autres licences déjà délivrées et pouvant être affectées par la demande;

Règlement sur les bingos

1. Pour l'application du premier alinéa de l'article 49.0.1 de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (chapitre L-6) et du présent règlement, on entend par:

«fins charitables» celles qui visent à soulager la souffrance ou la pauvreté ainsi que celles qui tendent à promouvoir l'éducation ou à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire;

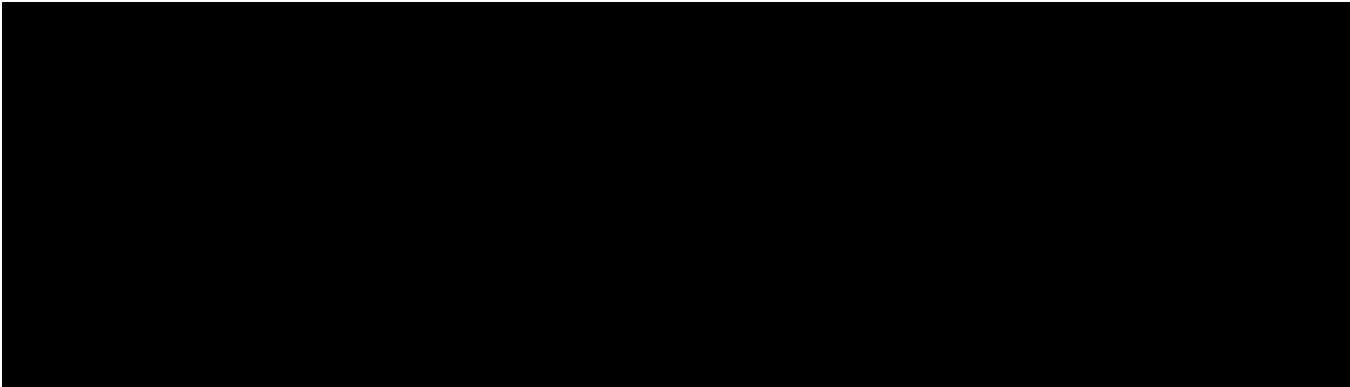
3. Une licence de bingo en salle, une licence de bingo-média ou une licence de bingo récréatif ne peut être délivrée qu'à un organisme de charité ou à un organisme religieux.

Règles sur les bingos

36. L'organisme de charité ou l'organisme religieux qui demande une licence de bingo en salle, de bingo-média ou de bingo récréatif doit satisfaire aux conditions suivantes:

1° poursuivre des fins charitables ou religieuses au sens de l'article 1 du Règlement sur les bingos (chapitre L-6, r. 4);

2° les projets pour lesquels il demande une licence sont compatibles aux fins qu'il poursuit et ils doivent être réalisés en totalité au Québec;





Emmanuelle Villeneuve 2024-02-23

DÉCISION DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

Considérant que dans le présent dossier, le projet consiste à payer l'hypothèque sur l'immeuble dont l'organisme est propriétaire;

Considérant que le principal bénéficiaire du projet financé par les profits du bingo est l'organisme lui-même;

Considérant que cette utilisation n'est pas conforme à la définition de « fins charitables » prévue à l'article 1 du *Règlement sur les systèmes de loteries* ni à la jurisprudence applicable en matière de bingo, définition selon laquelle les revenus doivent servir les intérêts de la communauté ou d'un groupe d'une certaine importance;

Considérant ainsi que l'organisme ne peut financer ses actifs par le biais d'un bingo puisque le projet favorise les intérêts d'un groupe restreint, soit de l'organisme lui-même;

Ne pas qualifier le projet de l'organisme et transférer le dossier au Contentieux pour analyse et action appropriée.

SIGNATURE DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION



DATE : 23 février 2024

RE: 10-12014 TVRM - télévision régionale des moulins_qualif projet

De EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

Date Ven 2024-02-23 12:19

À PATRICIA KOUADIO <patricia.kouadio@racj.gouv.qc.ca>

Cci EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (275 ko)

10-12014_Télévision Régionale des moulins_qualif projet.pdf;

Bonjour,

Voici la fiche pour ce dossier.

Merci

Emmanuelle Villeneuve, avocate

Coordonnatrice des dossiers nécessitant l'intervention d'un Régisseur d'instruction

Direction du contentieux

Régie des alcools, des courses et des jeux

1, rue Notre Dame est, bureau 9.01

Montréal, (Québec)

Tél: (514) 864-7225, p.22121

emmanuelle.villeneuve@racj.gouv.qc.ca

De : PATRICIA KOUADIO <patricia.kouadio@racj.gouv.qc.ca>

Envoyé : 22 février 2024 14:47

À : EMMANUELLE VILLENEUVE <EMMANUELLE.VILLENEUVE@racj.gouv.qc.ca>

Objet : 10-12014 TVRM - TÉLÉVISION RÉGIONALE DES MOULINS

Bonjour Émanuelle,

Voici en fichiers joints, la fiche de transmission pour le projet d'hypothèque et les documents nécessaires par rapport à la demande.

Merci et bonne journée.

Nous avons le souci constant d'améliorer les services que nous offrons. Faites-nous part de votre appréciation en répondant à ce court [Sondage sur la satisfaction de la clientèle \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/sondage).

Patricia Kouadio | Technicienne en administration
Direction des sports de combat, des courses et des jeux
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal, Québec, H2Y 1B6
Tél. [514-864-7225](tel:514-864-7225) poste 22019
patricia.kouadio@racj.gouv.qc.ca



Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

FICHE DE TRANSMISSION DE DOSSIER

DATE : 21 février 2024

NUMÉRO DE DOSSIER : 10-12014

DEMANDEUR : TVRM- TÉLÉVISION REGIONALE DES MOULINS

Mme Brousseau Marie-Thérèse
688, montée Masson
Terrebonne (Québec) J6W 2Z9

NEQ : 1145197035

NUMÉRO DE LICENCE : LIC202202031719-01

NUMÉRO DE DEMANDE : DEM202202077950-01

TYPE DE DEMANDE : Licence de bingo-Média
- Demande de validation du projet :
Païement d'hypothèque

MOTIF DE TRANSMISSION :

L'organisme possède une licence de bingo-média valide du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.

L'organisme souhaiterait maintenir son projet d'hypothèque que la régie n'a pas validé.

EXPLICATION OU MOTIVATION DE L'ORGANISME

Le 11 janvier 2024, nous avons reçu le formulaire de mise à jour de la licence de bingo-média de l'organisme. Parmi ses projets à financer par les profits du bingo, figure le projet de paiement d'hypothèque d'un montant de 65 544,00 \$ (projet D).

Le 02 février 2024, la régie après analyse n'a pas validé ce projet. Elle a donc demandé à l'organisme de le remplacer par un nouveau projet charitable. Mais l'organisme a manifesté son désaccord en lien avec la décision de la RACJ.

L'organisme a décidé de contesté cette décision pour ces différentes raisons :

- Selon la définition du mot Charitable « ***fins charitables*** »: ***celles qui visent à soulager la souffrance ou la pauvreté ainsi que celles qui tendent à promouvoir l'éducation ou à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire;*** » le paiement d'hypothèque est admissible.
- Le coût relié à ses locaux fait partie intégrante de leur mission, de plus durant une quinzaine d'année, la régie a accepté ce projet.
- L'organisme ne dispose pas d'un autre financement pour payer son hypothèque.

HISTORIQUE DU DOSSIER :

La période précédente, l’organisme a été avisé par courriel que lors de la prochaine mise à jour, leurs différents projets allaient faire l’objet d’une analyse quant à leurs qualifications.

Le 04 juin 2020, L’organisme a fait une demande d’ajout de 3 séances, que le régisseur d’instruction a accepté.

Le 02 novembre 2020, L’organisme a fait une demande de réduction du montant total de leurs projets, que le régisseur d’instruction a accepté.

Le 28 janvier 2021, L’organisme a fait une demande d’augmentation de ses besoins de fonds en soumettant à la régie de nouveaux projets. Certains projets n’ont pas été validés par le contentieux mais la demande d’augmentation a été acceptée.

LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS :

- Courriels échangés avec l’organisme.
- Annexe B 2024-2025
- Courriel d’information.
- Fiche de transmission du 28 janvier 2021
- Fiche de transmission du 02 novembre 2020
- Fiche de transmission du 04 juin 2020

NATURE DE L'INFORMATION RECHERCHÉE

Compte tenu de ce qui précède, peut-on faire droit à la demande de l’organisme pour la période du 1^{er} Avril 2024 au 31 mars 2025?

SIGNATURE DE L’EMPLOYÉE DÉSIGNÉE : PATRICIA KOUADIO

DÉCISION DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

SIGNATURE DU RÉGISSEUR D'INSTRUCTION

DATE